

**Le vingt-six novembre deux-mille-vingt-quatre à 18h30** : le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie d'Anneville sur Scie, sous la présidence de M. BRUNNEVAL Sébastien, Maire.

**Etaient présents** : M. BRUNNEVAL Sébastien, M. CHERON Sébastien, Mme LAZUR Myriam, Mme BATTE Delphine M. GERARD Alexis, Mme LANGLOIS Annabelle, M. DUBOS Patrice, M. LALLEMENT Laurent, M. CAQUELARD Julien, Mme LETIERCE Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LAZUR Myriam,

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :**

Le procès-verbal de la séance DU 17 SEPTEMBRE 2024 est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Terroir de Caux s'est réuni le 26 septembre 2024 afin de fixer le montant des attributions de compensation définitives de fonctionnement 2024. Les 79 Communes étant concernées par la révision libre du montant de leur Attribution de Compensation de fonctionnement, le conseil communautaire a fixé à la majorité des 2/3 de ses membres, les attributions de compensations définitives 2024 conformément au tableau annexé.

Il appartient aux 79 Communes intéressées à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°202409-03, du 26 septembre 2024, de se prononcer, chacune, sur le montant de leur attribution de compensation.

Monsieur le Maire expose qu'à défaut de délibération concordante ou en cas de non-réponse dans le délai imparti, la Commune se verra attribuer une attribution de compensation de fonctionnement 2024 calculée selon les modalités de droit commun.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Anneville sur Scie approuve la révision libre de son attribution de compensation de fonctionnement pour 2024, conformément au tableau annexé à la délibération du conseil communautaire n°202409-03 du 26 septembre 2024.**

**ATTRIBUTION DU CIA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un complément indemnitaire annuel est versé sur le salaire de décembre pour les agents de la collectivité. Il propose d'allouer une enveloppe de 2700 euros répartis sur les agents.

La répartition fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à chacun.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

- **Approuvent le montant de 2700€ pour l'enveloppe CIA 2024**

**REFACTURATION ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entretien du terrain de foot est à la charge des commune d'Anneville sur Scie, de Manéhouville et de Crosville sur Scie, et qu'il convient de définir les montants à facturer pour l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, les membres décident de reconduire les montants de 2023, à savoir :**

- **518 € pour la commune de Manéhouville**
- **633 € pour la commune de Crosville sur Scie**

**DECISION MODIFICATIVE DE NON-VALEUR POUR DES TITRES NON-ENCAISSES :**

Monsieur le maire expose la demande monsieur Leroux concernant des titres non encaissés dans le cadre d'un prêt social en 2012 et 2013. Cela concerne 15 mensualités de 30 euros soit 450 euros qui ne pourront être perçues, faute de créancier, et 10.00 euros correspondant à une somme inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc nécessaire d'apurer cette ligne budgétaire comme suit :

Dépenses de fonctionnement : au chapitre 68 Compte 681 : - 450.00 euros

au chapitre 65 Compte 6541 : + 460.00 euros

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-020 du 17/09/24

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative budgétaire**

### **REPAS AUX AINÉS DE PLUS DE 90 ANS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un repas porté à domicile aux personnes de la commune âgées de plus de 90 ans. Ce repas sera distribué le samedi 21 décembre 2024.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et le charge de contacter le traiteur pour mettre en place le menu.***

### **AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la location de la salle des fêtes aux associations pour un montant de 150,00 euros.
- de modifier le montant des cautions demandées lors de la location de la salle polyvalente comme suit :
  - Un chèque de 100.00€ pour le cas où la salle ne serait pas restituée propre
  - Un chèque de 500.00€ pour le cas où la salle aurait subi des dégradations

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les montants proposés par Monsieur le Maire.***

### **TARIF DE LOCATION DE LA SALLE ST RIBERT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin d'établir une tarification locative pour la salle St Ribert. Il est proposé les tarifs suivants :

Evènements familiaux ( anniversaires, obsèques ...) réunions diverses des associations n'incluant pas de repas midi ou soir : 60.00 €

Evènements familiaux ( anniversaires, obsèques ...) réunions diverses des associations incluant un repas midi ou soir : 100.00 €

Pour une location week-end complet 150.00 €

Montant des cautions :

Un chèque de 50.00€ pour le cas où la salle ne serait pas restituée propre

Un chèque de 250.00€ pour le cas où la salle aurait subi des dégradations

Gratuité de location pour les réunions de préparation des événements organisés par le comité des fêtes de la commune, du club des anciens ainsi que les réunions paroissiales.

Un tarif préférentiel pour les membres du conseil municipal et le personnel communal est également proposé une fois par an, au montant de 20.00€ au titre de la consommation d'énergie.

Tarification du remplacement de la vaisselle en cas de casse, identique à celle fixé à la salle polyvalente.

***Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les montants proposés.***

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sébastien CHERON, expose que suite à la visite des voiries communales en présence de Benoit FOLLAIN chargé des réfections de voiries à la communauté de commune Terroir de Caux, il a été constaté que le nouveau camion de ramassage automatique des déchets occasionnait un vieillissement prématuré des accotements de chaussée. En effet celui-ci est plus lourd et nécessite un déport du véhicule à cause du bras articulé, ce qui empiète sur les talus, non prévus pour supporter cette manœuvre.

Monsieur le maire indique qu'il va rencontrer le service concerné à Terroir de Caux pour remonter ce constat.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.***

**M. BRUNNEVAL**

**M. CHÉRON**

**Mme LAZUR**

**Mme BATTE**

**M. LALLEMENT**

**Mme LANGLOIS**

**M. DUBOS**

**M. GERARD**

**M. CAQUELARD**

**Mme LETIERCE**